



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

**CONCOURS EXTERNE**

**ÉPREUVE N°2**

(durée : 4 heures ; coefficient 4)

Questions à réponse courte portant sur la procédure civile et prud'homale, la procédure pénale, l'organisation judiciaire et la gestion des ressources humaines.

**TRÈS IMPORTANT**

**Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).**

**Article 12 de l'arrêté du 29 avril 2016 : « Pour la deuxième épreuve écrite des concours externe et interne, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement du concours. »**

**Seuls peuvent être autorisés :**

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

**Les post-it, même vierges, sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.**

**Ne sont pas autorisés :**

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

## SUJETS :

**Vous devez traiter toutes les questions. La réponse à chacune des questions ne doit pas dépasser deux pages maximum :**

➤ **Questions de procédure civile et prud'homale :**

1. Le pourvoi en cassation (procédure civile)
2. Les règles relatives à la compétence territoriale du conseil de prud'hommes (procédure prud'homale)

➤ **Questions de procédure pénale :**

1. La révision et le réexamen
2. Les principes directeurs du procès pénal

➤ **Questions d'organisation judiciaire :**

1. La composition de la cour d'appel
2. Composition et fonctionnement du tribunal correctionnel

➤ **Questions de gestion des ressources humaines :**

1. Les principales mesures de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019
2. La diversité des générations dans la fonction publique : atouts et faiblesses